



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Service transversal, aménagement et prospective

Affaire suivie par : Lionel BALADIER

Tél. : 04 66 62 64 79

ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le **15 SEP. 2025**

### Avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Séance du 4 septembre 2025

#### Document examiné :

Commune	Procédure	Date d'arrêt
GARONS	Révision du PLU	17/06/25

La commune de GARONS est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019.

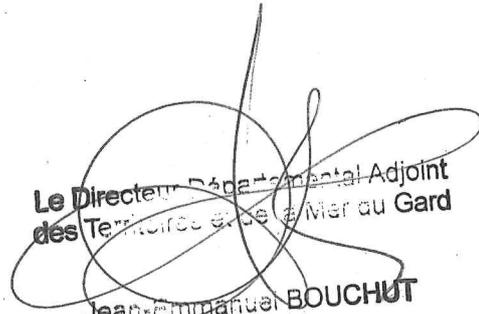
L'avis de la commission porte sur les dispositions du règlement autorisant les extensions des habitations existantes en zone A, ainsi que leurs annexes et piscines.

#### Dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zone A

1°) L'extension des bâtiments agricoles est autorisée dans la limite de 120 m<sup>2</sup> de surface de plancher et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.

2°) Les annexes, accolées au bâtiment principal, sont admises dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise sol tandis que les piscines, enterrées, le sont dans les mêmes proportions (hors margelles).

Après délibération de ses membres, la commission donne un **avis favorable** à l'unanimité, au projet arrêté du PLU de la commune de GARONS sur les dispositions du règlement autorisant les extensions limitées des bâtiments agricoles existants, ainsi que les annexes et piscines des bâtiments agricoles existants en zone agricole.

  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer du Gard  
Jean-Manuel BOUCHUT